

DISPOSITIF 3 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2021-2027

**ÉLARGIR LE SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE – RENOVATION DE VOIRIES
FORESTIERES**

OBJECTIF

Maintenir le bon état des infrastructures en place et s’assurer de l’entière opérationnalité des routes rénovées en termes de place de dépôts, place de retournement, résorption de points noirs afin de mobiliser au mieux la ressource forestière. Mettre en place des contrôles sur le respect des conventions passées avec les collectivités sur la rénovation de la desserte forestière depuis 2010.

CONDITIONS D’ELIGIBILITE

- pour les communes ou EPCI engagés dans un contrat territorial, tous les massifs forestiers du schéma de desserte forestière de la Loire sont éligibles quelle que soit la priorité (R1, R2, R3 et R4),
- pour les communes ou EPCI non engagés dans un contrat territorial, être géographiquement dans un massif forestier classé priorité 1 ou 2 du schéma de desserte forestière de la Loire et uniquement dans le cadre d’un éventuel appel à projet cantonal réalisé annuellement par le Département.

Engagement d’entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel avec le Département.

L’acquisition et la création de places de dépôt, places de retournement ainsi que la résorption de points noirs nécessaires au bon fonctionnement de la voirie sont éligibles dans le cadre du dispositif rénovation.

AIDES

50 % des dépenses d’investissement et de maîtrise d’œuvre sur les massifs R1 et R2.

30 % des dépenses d’investissement et de maîtrise d’œuvre sur les massifs R3 et R4.

Le coût plafond est fixé à 16 €/ml.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier : courrier de demande au Président du Département + délibération de la collectivité + plan de situation du projet sur IGN et orthophotoplan + plan d’assemblage communal cadastral situant le projet + devis des entreprises de travaux ou estimatif du maître d’œuvre + devis de bornage pour lever de la route forestière (si nécessaire) + devis de bornage, frais d’acquisition et frais d’actes (si acquisition de dépôts, places de retournement, résorption de points noirs) + RIB.

À la demande de versement de la subvention : procès-verbal d’achèvement de travaux + état récapitulatif des dépenses dûment certifié + copies des factures mandatées + convention avec le Département dûment datée et signée.

L'instruction est assurée par le service forêt et filière bois du Département
Contact : 04 77 43 71 11 – 06 20 98 48 17

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de la Forêt et de l'Agriculture
2 rue Charles de Gaulle 42022 St Etienne cedex 1